

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue lundi le 4 décembre 2023 à 19h, au
124 rue Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin
		Lyne Vachon
		Sabrina Turgeon
	Nicole Hébert Trottier	
	MM.	Yan Lavoie
		Jeanot Goulet

ABSENCE (S) :

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale Greffière-trésorière	Isabelle Moisan
---	-----------------

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique
Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 23-12-216

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE ;
 - 2.1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023 ;
3. AFFAIRES EN DECOULANT ;
 - 3.1. SUIVI DE TARIFICATION DE L'ARENA ;
4. DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS ;
 - 4.1. RAPPORT DE PARTICIPATION A LA FORMATION EN ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX
5. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE ;
 - 5.1. COLLECTE DE CANETTES VIDES EN AVRIL 2024 – ÉCOLE DAGENAIS ;
 - 5.2. RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUEBEC (2024-2028) ;
 - 5.3. ANALYSE DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE A LA BIBLIOTHEQUE POUR 2024 ;
 - 5.4. CLUB DE L'AMITIE DES HANDICAPES D'ABITIBI-OUEST – DEMANDE DE FINANCEMENT 2023-2024 ;
6. URBANISME ;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS ;
 - 7.1. CORPORATION DU TRANSPORT PUBLIC ADAPTE D'ABITIBI-OUEST– DEMANDE DE MISE EN CANDIDATURE POUR LE SIEGE DE REPRESENTANT DU SECTEUR SUD, AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ;
 - 7.2. DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN INDUSTRIEL ;
8. RAPPORT DES DEPENSES ET REDDITION DES COMPTES A PAYER ;

9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL ;
10. PERIODE D'INFORMATION ;
11. SECURITE INCENDIE ;
12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE ;
 - 12.1. MANDAT A L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC – ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM UTILISE COMME ABAT-POUSSIÈRE ;
 - 12.2. PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE (PPA-CE)
 - 12.3. PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE-PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)
13. HYGIENE DU MILIEU ;
 - 13.1. REPARATION URGENTE DE LA CONDUITE PRINCIPALE D'AQUEDUC ;
14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS ;
 - 14.1. CLSC DE PALMAROLLE – BAIL DE LOCATION ;
 - 14.2. PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) ;
 - 14.3. CONTRÔLE DES ANIMAUX – ENTENTE SPCA ;
 - 14.4. APPROBATION DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022 ;
 - 14.5. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR L'ANNÉE 2024 ;
 - 14.6. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2024 ;
 - 14.7. AUTORISATION À REPRÉSENTER LE DOSSIER 620-32-700155-227 EN COUR DU QUÉBEC – DIVISION DES PETITES CRÉANCES ;
15. EMPLOYES ;
16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENT ;
 - 16.1. AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT NO 352 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 141 ;
17. PERIODE DE QUESTIONS ;
18. SUJETS DIVERS (VARIA) ;
19. LEVEE DE LA SEANCE.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

2.1. Résolution no 23-12-217

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

Suivi de tarification de l'aréna

3.1. Résolution no 23-12-218

ATTENDU que la tarification du patin et du hockey libres requièrent plus de flexibilité ;

ATTENDU que plusieurs demandes ont été déposées par des citoyens pour ajouter le paiement unitaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et majoritairement résolu et adopté :

Pour : 5
Contre : 1

QUE soit ajouté à la grille de tarification de l'aréna Rogatien-Vachon un coût d'entrée unique pour le patin et le hockey libres à 5\$ et des cartes d'accès prépayées à poinçonner, comportant 5 ou 10 entrées ;

QUE les cartes d'accès sont non-remboursables mais conservent leur valeur résiduelle à la fin de la saison 2023-2024, en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (LPC c. P-40.1).

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

4.1. Rapport de participation à la formation en éthique et déontologie des élus municipaux

La directrice générale fait un rapport au conseil municipal que l'élue, Madame Nicole Hébert Trottier, a participé à la formation sur le comportement éthique et en déontologie des élus municipaux tel que prévue à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM).

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

5.1. Collecte de cannettes vides en avril 2024 – École Dagenais ;

Une collecte de bouteilles et de cannettes vides se déroulera à la fin avril 2024 pour soutenir le financement d'un voyage des élèves de 6^e année et secondaire I de l'école Dagenais.

5.2. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) ;

Le député fédéral d'Abitibi-Témiscamingue, M. Sébastien Lemire, déclare que le travail de revendication pour les municipalités québécoises se poursuit.

5.3. Analyse de la contribution annuelle à la bibliothèque pour 2024 ;

5.4. Club de l'amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest – Demande de financement 2023-2024 ;

6. URBANISME

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest – Demande de mise en candidature pour le siège de représentant du secteur Sud, au sein du conseil d'administration

7.1 Résolution no 23-12-219

ATTENDU que le siège de représentant du Secteur sud au conseil d'administration de la Corporation du Transport public d'Abitibi-Ouest est vacant.

CONSIDÉRANT que la Corporation demande à chaque municipalité de ce secteur ayant des candidats à présenter qu'elle le fasse avant le 12 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal propose la candidature de madame Lyne Vachon de la municipalité de Palmarolle en tant que représentante pour le secteur Sud au sein du conseil d'administration de la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest ;

Demande d'acquisition d'un terrain industriel

7.2. *Résolution no 23-12-220*

ATTENDU qu'une demande d'acquisition a été déposée pour le terrain industriel regroupé sous les numéros de lot 5 049 365, 5 048 923, 5 049 892 de même que la voie d'accès 6 401 595 ;

ATTENDU que ces terrains ont fait l'objet d'une demande d'acquisition par Xavier Cameron et Alicia Descoteaux en juin 2022 pour un projet de développement industriel ;

ATTENDU que leur lettre d'intention était visée par une demande de non-divulgateion, tout en demeurant effective;

ATTENDU que le lot 6 401 595 constitue une voie d'accès ainsi qu'un espace réservé pour les services publics, l'énergie et les télécommunications;

CONSIDÉRANT que la négociation de la vente des lots 5 049 365, 5 048 923 et 5 049 892 a été amorcée en juin 2022 avec M. Denis Bédard, directeur intérimaire, et Mme Véronique Aubin, mairesse, afin de favoriser le développement industriel local;

CONSIDÉRANT l'historique des prix de vente de terrains comparables au cours des dix dernières années, en zone commerciale et industrielle ;

CONSIDÉRANT que Xavier Cameron et Alicia Descoteaux ont pris connaissance des conditions de vente convenues à la résolution 23-09-162 (abrogée) et qu'ils demandent :

- l'ajout d'une collaboration de la municipalité via l'équipe des travaux publics pour faire un chemin d'accès, aux frais des demandeurs ;
- le délai de construction d'un bâtiment industriel sans pénalité pour cinq (5) ans à compter de la date d'acquisition, au lieu de trois (3) ans;
- qu'advenant la rétrocession des lots à la municipalité, le coût d'acquisition soit restitué aux acquéreurs, soit huit-mille-six-cents dollars (8600\$), au-delà de quoi aucune autre compensation ne serait réclamée ;
- qu'en cas de fusion, le terrain soit transféré à l'entreprise fusionné ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Nicole Trottier et résolu et adopté à majorité :

Pour : 3 et la mairesse
Contre : 3

QUE le conseil municipal autorise la vente des lots 5 049 365, 5 048 923 et 5 049 892 à Xavier Cameron et Alicia Descoteaux ;

QUE le prix est fixé à la valeur inscrite au rôle, soit huit-mille-six-cents dollars (8 600\$);

QUE les conditions suivantes font partie intégrante de l'acte de vente;

1. La préparation et l'installation d'infrastructures tels qu'un chemin d'accès et le raccordement aux réseaux d'aqueduc, d'égout et électrique sont de la responsabilité et aux frais des acquéreurs.
2. Le conseil municipal autorise la collaboration de l'équipe des travaux publics pour la préparation d'un chemin d'accès, à titre d'entrée vers lesdits lots, au cours de l'année de construction du bâtiment; tous les frais étant assumés par les acquéreurs, notamment les heures des employés, l'utilisation des camions et équipement lourd, le gravier, le creusage de fossés, les ponceaux, les honoraires professionnels de plans et devis, l'arpentage, et tout autres frais liés à ces travaux;
3. Le terrain doit servir à l'exploitation d'une entreprise de fabrication d'éléments de bâtiments, telle que présentée par Xavier Cameron et Alicia Descoteaux. L'entreprise est réputée exercer son exploitation tant qu'il s'agit de fabrication d'éléments de bâtiments, tels que des fermes de toit, des murs préfabriqués, des fenêtres, des portes, etc.
4. La construction d'un bâtiment industriel de 250,000\$ ou plus, avec finition extérieure, est exigée sous un délai de trois (3) ans à compter de la date d'acquisition. À l'échéance de ces trois années, si un tel bâtiment n'est pas érigé, une pénalité de 6000\$ par année est appliquée, pendant 3 ans.
5. Le terrain ne peut être revendu ni cédé par les acquéreurs à une autre entité ou à des particuliers, ni divisé pour une revente ou une cession partielle, sauf à l'entreprise telle que projetée.
6. Advenant l'absence de bâtiment à l'échéance des six ans de la date d'acquisition tel qu'indiqué au point 4, la fin des activités de l'entreprise, un changement de vocation, ou que les acquéreurs ou l'entreprise doivent se départir du terrain, en tout ou en partie, celui-ci doit être rétrocédé à la municipalité de Palmarolle. Aucune compensation ne pourra être réclamée à la municipalité pour la valeur du lot, les infrastructures implantées ou toutes dépenses engendrées. Tout frais ou honoraires professionnels liés à la rétrocession seront à la charge des cédants.
7. Si l'entreprise est vendue ou fusionnée avec une autre entreprise, tout en maintenant son exploitation comme indiqué au point 3, le terrain sera transféré à ladite organisation sauf si elle est vendue à des intérêts hors-Québec. Le terrain redeviendra alors la propriété de la municipalité de Palmarolle, avec clause de location ou de revente du terrain, négociable entre les parties.

QUE la résolution est valable jusqu'au 4 janvier 2024 inclusivement, après quoi la décision est expirée.

8. **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

Résolution no 23-12-221

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

ATTENDU que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer par le comité de finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 novembre 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent vingt-neuf mille cinq cent cinquante-sept dollars et soixante-trois cents (129 557,63 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-quatre mille cent cinquante-quatre dollars et vingt cents (34 154,20\$);

QUE la liste des salaires versés, au 30 novembre 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-quatre mille six cent cinquante-sept dollars et soixante-cinq cents (34 657,65\$).

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Mandat à l'union des municipalités du Québec – Achat de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière

12.1. Résolution 23-12-222

ATTENDU que la municipalité de Palmarolle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux

contrats accordés en vertu de présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire ;

ATTENDU que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE la municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achat mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée ;

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposés. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définies au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée ; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026 ;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; le dit taux est précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Programme d'aide à la voirie locale-Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier RNP39377-87025(8)-20230511-01

12.2. *Résolution no 23-12-223*

ATTENDU que le conseil municipal de Palmarolle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence

municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de dix-milles dollars (10 000\$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou Supramunicipaux (PPA-ES) – Dossier RHT32867-87025 (8)-20230511-001

12.3. *Résolution no 23-12-224*

ATTENDU que le conseil municipal de Palmarolle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** à

compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de quatre-mille dollars (4 000\$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

13. HYGIÈNE DU MILIEU

13.1. Réparation urgente de la conduite principale d'aqueduc
Résolution 23-12-225

ATTENDU qu'un bris d'aqueduc majeur est survenu sur la conduite principale face au 170 rue Principale;

ATTENDU qu'une permission a été accordée par le MTQ pour procéder aux réparations de la conduite sur l'emprise de la route 393 ;

CONSIDÉRANT que l'équipe des travaux publics a tenté une réparation le 18 octobre 2023 afin de réparer la fuite, mais qu'il a été constaté lors des travaux que la corrosion avait endommagé une section sur une distance visible d'environ 1,5 mètres ;

CONSIDÉRANT que la majorité des entreprises régionales ont été sollicitées pour procéder au remplacement de la section et qu'aucune n'était disponible avant

décembre ;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder à la réparation, en raison du risque de rupture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à constituer une équipe multidisciplinaire composée de l'opérateur de pelle de Lemiro, du plombier de Construction Sylvain Rouleau, du manoeuvre spécialisé Mario Perron, de conducteurs de camions du sous-poste de La Sarre, des gravières Cédric Bélanger-Gagné et Aménagement paysager E. Mercier, et de l'analyste Lynda Lafrenière pour le retour à la conformité de l'eau;

QUE la dépense, évaluée à quinze mille cinquante dollars et dix-sept cents (15 050.17 \$), soit affectée au fonds général de fonctionnement.

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

CLSC de Palmarolle – Bail de location

14.1. Résolution 23-12-226

ATTENDU que l'entente intervenue avec le CISSSAT pour la fourniture d'un local afin de loger le CLSC a été entérinée le 1^{er} septembre 2019 ;

ATTENDU que la municipalité a entamé les discussions en juin 2023 pour négocier une nouvelle entente;

ATTENDU que l'utilisateur n'avait aucun frais mensuel à déboursier jusqu'au 1^{er} septembre 2023;

ATTENDU que, passé ce délai, l'entente prévoyait un mécanisme de fixation du loyer basé sur le prix du marché, lequel s'établit à environ 10\$/pi.ca. annuellement en 2023 ;

ATTENDU que la direction générale du CISSSAT a été consultée et se voyait plutôt favorable à participer aux frais fixes d'exploitation du bâtiment, au prorata de la surface utilisée soit 1550 pi.ca.;

CONSIDÉRANT que le CISSSAT demande de procéder à l'insonorisation du plafond ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal soumette en annexe de l'entente, les modifications suivantes :

- La présente annexe prend effet le 1^{er} janvier 2024;
- Le propriétaire s'engage à améliorer l'insonorisation afin de réduire significativement les bruits vocaux et ambiants, conditionnellement au renouvellement de l'entente pour trois (3) ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2027;
- Le propriétaire se limite à facturer au locataire les coûts fixes de fonctionnement et d'entretien, proportionnellement à la superficie utilisée de 1550 pi.ca., lesquels comprennent les assurances, la consommation électrique d'éclairage et de chauffage, le propane pour l'eau chaude, le contrôle parasitaire, le coût moyen d'entretien et de réparation et le déneigement, pour un coût annuel de 8880\$;
- La compensation mensuelle est établie à 740,00\$ plus les taxes applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Une majoration annuelle de 2% se fera à compter du 1^{er} janvier 2025.

Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

14.2. Résolution no 23-12-227

ATTENDU que des travaux de rénovation importants sont requis à l'aréna Rogatien-Vachon, étant donné l'état physique du bâtiment requérant des interventions pour en assurer la pérennité ;

ATTENDU que le Comité aréna a pris connaissance du programme PAFIRSPA et recommande que soit déposé une demande d'aide financière ;

ATTENDU que l'aide financière du programme ne peut excéder 66% des coûts admissibles, bien que le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues de ministères, organismes et sociétés d'état du gouvernement du Québec et du Canada soit possible jusqu'à un maximum de 90% des coûts admissibles;

ATTENDU que, le cas échéant, la municipalité doit assurer le financement du projet pouvant atteindre 34% des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité de Palmarolle autorise la présentation du projet de Rénovation de l'aréna Rogatien-Vachon au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Palmarolle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Palmarolle désigne madame Isabelle Moisan, directrice générale, greffière-trésorière, ou madame Kathleen Asselin, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Contrôle des animaux – Entente SPCA

14.3. Résolution no 23-12-228

ATTENDU que la sécurité des citoyens constitue une priorité pour la Municipalité de Palmarolle;

ATTENDU que le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38-002) ;

ATTENDU que la SPCA – Abitibi-Ouest est mandatée pour offrir le service de contrôle animalier sur notre territoire ;

ATTENDU que la SPCA-Abitibi-Ouest n'avait pas soumis d'augmentation de 2020 à 2022, mais qu'une augmentation de 7% a eu lieu en 2023, puis 7% pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Hébert Trottier, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accorde le contrat de service avec la SPCA Abitibi-Ouest, au coût de base de cinq-mille-sept-cent-vingt-quatre dollars et cinquante cents (5724.50\$), couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Approbation du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022

14.4. *Résolution no 23-12-229*

ATTENDU que le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable a été soumis au conseil le 23 novembre 2023 par voie électronique ;

ATTENDU que le Bilan répertorie des indicateurs de performance et que ceux-ci sont suffisants pour permettre la validité des résultats et l'approbation du Bilan par le MAMH division de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

ATTENDU que le Bilan évalue les coûts des services d'eau à 9.61\$/m³ et les revenus à 1.86\$/m³ ;

ATTENDU que l'analyse des besoins en investissements pour les infrastructures d'eau évalue un rattrapage de l'ordre de 4 205 667\$ à faire pour le maintien des actifs et que le Bilan recommande un investissement de l'ordre de 57 068\$ en maintien d'infrastructures pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022 présenté par la directrice générale, madame Isabelle Moisan.

QU'il autorise les actions à mettre en place suivantes :

1. Installer des compteurs d'eau sur 20 bâtiments résidentiels et sur tous les bâtiments non-résidentiels d'ici le 1^{er} septembre 2026;
2. Faire un essai de détection de fuites sur le réseau et sur au moins 13 robinets d'arrêt et, en cas de fuites, de veiller à les réparer. Le cas échéant, l'indice de fuite pourrait être amené à réduire de manière significative de sorte que l'obligation d'installer des compteurs d'eau devienne caduque.

QUE la taxation sur l'eau sera révisée pour déterminer la teneur de la réserve financière.

Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour la fourniture de carburant pour l'année 2024

14.5. *Résolution no 23-12-230*

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a envoyée trois (3) demandes de soumissions par appel d'offres sur invitation pour la fourniture en carburant pour l'année 2024 ;

ATTENDU que la municipalité a reçu 2 soumissions soit :

- Les Pétales Carufel Inc., au coût de 1.5404\$ / litre, avant taxes pour un montant total de 1.7707\$ / litre après taxes ;
- Pétronor, au coût de 1.5857\$ / litre, avant taxes pour un montant total de 1.8232\$ / litre après taxes ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Aubin, appuyé par Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme pour la fourniture de carburant pour l'année 2024 soit, la soumission des Pétroles Carufel Inc. au coût de 1,7707\$ \$ / litre après taxes.

Adjudication des soumissions d'appel d'offre pour la collecte des déchets et des matières recyclables pour l'année 2024

14.6. Résolution no 23-12-231

ATTENDU que la municipalité de Palmarolle a envoyé deux (2) demandes de soumissions par appel d'offres sur invitation pour la collecte des déchets et des matières recyclables ;

ATTENDU que la municipalité a reçu 1 soumission soit les Entreprises JLR au coût de quatre-vingt-neuf-mille-cinq-cents dollars (89,500\$) plus taxes ;

ATTENDU que le montant au contrat pour l'année 2023 était de soixante-treize-mille-quatre-cent-vingt-cinq dollars (73 425.00\$) plus taxes, ce qui représente une augmentation de 21,9 %;

ATTENDU que l'entreprise a soumis une offre conditionnelle, dont les clauses ont été présentées au conseil municipal;

ATTENDU que ces clauses concernent essentiellement des aspects de sécurité pour les employés de l'entreprise et de fonctionnalité pour favoriser les opérations;

CONSIDÉRANT que l'une des clauses mentionne que « des frais peuvent s'appliquer à la municipalité si des bris sont causés au véhicule » ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jeanot Goulet, appuyé par Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte la soumission des Entreprises JLR pour la cueillette des matières résiduelles, au coût de quatre-vingt-treize-mille-neuf-cent-soixante-trois dollars et quatre-vingt-deux cents (93 963,82\$), avec taxes nettes.

QUE les conditions soumises par JLR sont acceptées, sauf les frais supplémentaires en cas de bris aux véhicules des Entreprises JLR puisque la responsabilité de la municipalité se limite à offrir un moyen de cueillette des matières résiduelles auprès des citoyens et à faire la sensibilisation nécessaire à la bonne marche des opérations.

Autorisation à représenter le dossier 620-32-700155-227 en Cour du Québec – Division des petites créances

14.7. Résolution no 23-12-232

ATTENDU que la municipalité de Palmarolle est poursuivie en dommages pour des bris sur un véhicule, en Cour du Québec – Division des petites créances ;

ATTENDU que l'assureur de la municipalité a recommandé de contester la réclamation en vertu de l'article 1127.2 du Code municipal et de l'article 1457 du Code civil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal nomme la directrice générale greffière-trésorière, Mme Isabelle Moisan, responsable de représenter la municipalité dans le

15. EMPLOYÉS

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

16.1 Avis de motion et dépôt du Premier projet de règlement no 352 modifiant le règlement de zonage 141

Avis de motion est donné par le conseiller Jeanot Goulet, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le Premier projet de règlement no 352 modifiant le règlement de zonage 141. Une copie du projet de Règlement est remise aux élu(e)s et publiée sur le site Web de la Municipalité de Palmarolle.

Dépôt et présentation du Premier projet de règlement no 352 modifiant le règlement de zonage 141

Le conseiller Jeanot Goulet dépose et présente le Premier projet de règlement no 352 en mentionnant qu'il vise à agrandir la zone 101 de façon à inclure le lot 5 048 518 et à abroger la zone 401, avec dispense de lecture

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. SUJETS DIVERS (VARIA)

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-12-233

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 13 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Isabelle Moisan
Directrice générale
Greffière-trésorière